

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°055_250528

Conseil municipal des enfants de la Ville de Saint-Louis - Mise en œuvre des décisions portées par le CME du 21 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°055_250528	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS Mise en œuvre des décisions portées par le CME du 21 mai 2025	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 111 du 05 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la création du Conseil Municipal des Enfants (CME), une première pour la ville de Saint-Louis.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la ville prend toute sa mesure.

L'appel à candidature auprès des élèves des écoles pour devenir conseiller municipal des enfants, a été réalisé du 02 au 13 septembre 2024, et la campagne électorale s'est déroulée au sein de chaque établissement du 16 au 20 septembre 2024.

Les élections des conseillers municipaux des enfants ont eu lieu dans tous les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville le 24 septembre 2024.

Vingt-deux conseillers titulaires et vingt-deux conseillers suppléants ont été élus, et ont été accueillis au sein du CME par Madame le Maire lors de la séance d'installation du conseil le 02 octobre 2024.

Le CME est encadré par la Direction de l'éducation et il dispose d'un budget de fonctionnement, intégré au Budget Primitif de 2025 qui a été voté le 8 avril dernier.

La deuxième séance du CME a eu lieu le 04 décembre 2025 et a été consacrée à la création des commissions thématiques et à la désignation des membres composant ces commissions. Ces commissions concernent les domaines suivants :

- Environnement, développement durable et cadre de vie ;
- Sports, culture et loisirs
- Solidarité et citoyenneté
- Santé, bien-être et alimentation

Elles ont vocation à travailler sur les problématiques relevées par les enfants dans leurs écoles et à proposer les projets les plus pertinents qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre pour toutes les écoles de la ville.

Ainsi, lors des commissions thématiques du 30 avril 2025, des propositions d'actions ont émergé et ont été présentées à la séance du CME qui s'est tenue le 21 mai 2025. Les décisions suivantes ont été approuvées :

N° de l'affaire	Affaire	Décisions	Coût €
Affaire N°01.	Approbation du Procès-verbal de la séance plénière du 04 décembre 2024	Approuvée	Néant
Affaire N°02.	Mise en place d'activités sportives autonomes pendant la pause méridienne.	Approuvée	11 220
Affaire N°03.	Installation de boîtes à livres « K'bane à livres » dans les écoles du 1 ^{er} degré de la commune.	Approuvée	7 260
Affaire N°04.	Installation des boîtes à expressions dans les écoles.	Approuvée	5 060
Affaire N°05.	Participation des enfants élus du Conseil Municipal des Enfants (CME) à la Commission des Menus Adultes	Approuvée	Néant
Affaire N°06.	Communication et visibilité des enfants élus du CME	Approuvée	1940

L'ensemble des affaires trouveront une traduction opérationnelle et mobiliseront l'appui des services compétents.

Les affaires n° 2, 3 et 4 approuvées par le CME nécessitent également la mobilisation de moyens financiers, avec une imputation de dépenses sur le chapitre 011 du budget.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des Enfants qui s'est réuni le 21 mai 2025 en assemblée délibérante

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant la volonté de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative.

Considérant la volonté de la ville de Saint-Louis d'accompagner le Conseil Municipal des Enfants dans la mise en œuvre des projets et des actions qu'ils ont approuvé en assemblée délibérante, et notamment ceux issus de la séance du 21 mai 2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des délibérations du Conseil Municipal des Enfants dans sa séance du 21 mai 2025 telles que présentées dans le tableau susvisé ;

Article 2 : de mettre en œuvre les projets portés par le Conseil Municipal des Enfants ;

Article 3 : de dire que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025,

Article 4 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**